

## COMPÉTITION COURTS MÉTRAGES - RÈGLEMENT

---

La 28e édition du Festival international Music & Cinema Marseille (MCM) , organisée par l'association Alcimé, aura lieu du 29 mars au 3 avril 2027, à Marseille.

L'inscription est payante : 10€ ttc par film inscrit.

### I. COURTS MÉTRAGES

Les courts métrages en compétition devront :

- Être une 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> réalisation de court métrage.
- Justifier d'un travail singulier de la bande sonore :
  - soit par une musique originale ( écrite **pour** le film)
  - soit par un traitement particulier de la bande sonore (bruitages, traitements des voix, silence, relation sons/images, rythmes sonores...). **Dans ce cas, joindre une note d'intention** (en ligne lors de l'inscription ou envoyer par email à [laurence@music-cinema.com](mailto:laurence@music-cinema.com)).
- Durer moins de 30 minutes
- Avoir été achevés après septembre 2025
- S'inscrire en ligne sur la plateforme d'inscription commune : le Shortfilmdepot (<http://www.shortfilmdepot.com/fr>) au plus tard le 5 octobre 2026.

### II. SUPPORTS DE DIFFUSION ACCEPTÉS

DCP (sans clé KDM), fichiers HD .MOV, h264

### III. CATÉGORIES

La compétition accepte les catégories suivantes :

- Fiction
- Documentaire
- Animation

Un film ne peut être inscrit **que dans une seule catégorie**.

### IV. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour concourir, chaque candidat devra obligatoirement s'inscrire en ligne au plus tard le **5 octobre 2026** sur la plateforme d'inscription commune du Shortfilmdepot à l'adresse suivante : [shortfilmdepot.com/fr](http://shortfilmdepot.com/fr).

Lors de l'inscription, le candidat devra fournir **obligatoirement** les informations suivantes :

- Une version numérique du film à télécharger en ligne sur le serveur de la plateforme.
- Un synopsis en français et en anglais (300 caractères).
- La liste des sous-titres anglais pour les films non francophones.
- Une note d'intention pour la création sonore si la musique n'est pas originale (cf. §1).

## V. EN CAS DE SÉLECTION OFFICIELLE

Les candidat·es faisant partie de la sélection officielle seront averti·es par email. Il leur sera alors demandé de fournir les éléments suivants :

- Une copie de diffusion dans les formats prévus dans l'article II.
- Les textes et les dialogues **avec time code** des œuvres étrangères devront nous parvenir au format .srt, par email ou sur tout support numérique en langue originale et en français, ou éventuellement en anglais.
- Pour les œuvres françaises, les dialogues **avec time code** en anglais (à défaut en français) au format .srt, par email ou sur tout support numérique.
- Les réalisateurs, les sociétés de production et de distribution s'engagent à ne pas retirer leurs films dès lors qu'ils l'ont inscrit à concourir à la compétition officielle.

Les candidat·es sélectionnés·es en compétition officielle seront invité·es à être présent·es au Festival international Music & Cinema Marseille. Les prix seront remis lors de la soirée de clôture au réalisateur·trice ou, à défaut, à la personne désignée pour la représentation. En absence de toute représentation, le prix pourra être conservé par Alcimé. Le Festival se réserve le droit de spécifier les modalités d'invitation à la suite de la sélection.

## VI. COMITÉ DE SÉLECTION ET JURY

La liste des films sélectionnés sera dévoilée dans le courant du mois de janvier 2027. Le jury officiel, composé de personnalités internationales, élira, les personnes gagnantes de la 28<sup>e</sup> édition du Festival international Music & Cinema Marseille (MCM). Les décisions des comités de présélection et du jury officiel seront sans appel.

## VII. DIFFUSION & DROITS

Les courts métrages en compétition seront libres de droits pour toute la durée du Festival. Le responsable de l'inscription d'un film en compétition garantit Alcimé contre tous recours ou actions que pourraient lui intenter, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par l'acceptation du présent règlement, les auteurs et autrices ou leurs ayant-droits, éditeurs·trices, réalisateurs·trices, artistes interprètes ou exécutant·es, et d'une manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation du court métrage inscrit pour la participation au Festival international Music & Cinema Marseille (MCM). Il en va de même pour toute personne, physique ou morale, n'ayant pas participé à la production ou à la réalisation, qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie du court métrage participant au Festival international Music & Cinema Marseille. Les réalisateurs·trices participant à la compétition autorisent Alcimé à diffuser une partie de leur court métrage, extrait n'excédant pas trois minutes, pour toute action de promotion de l'œuvre, du réalisateur·trice et/ou du Festival. Aucune utilisation commerciale des courts métrages retenus ne sera faite par Alcimé.

## VIII. EN CAS DE NON-SÉLECTION OFFICIELLE

Le Festival se réserve le droit de sélectionner le film au sein d'une programmation hors compétition (dans ce cas seulement, des frais de projections pourraient être demandés). Un film ne peut être soumis qu'une seule fois en compétition du MCM.

## IX. ASSURANCE - TRANSPORT - DOUANE

L'expéditeur·trice prend en charge :

- Les frais de transport à l'aller.
- Les frais d'assurance pour toutes les opérations de transit de la copie sur tout support.
- Les frais de douane.

Il est vivement recommandé aux candidat·es de déclarer à la douane une valeur commerciale nulle ou symbolique (1 €), mais d'assurer par contre auprès du transporteur ou du transitaire la copie pour sa valeur réelle.

Le Festival prend en charge, uniquement pour les films sélectionnés :

- Les frais de transport pour le retour de la copie
- Les frais d'assurance, uniquement pendant la durée et sur les lieux de la manifestation

En cas de perte ou de détérioration pendant le Festival, la responsabilité de celui-ci n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

## X. LITIGES

La participation à la compétition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de litige, seul le texte français pourra servir de référence.

L'association Alcimé, organisatrice du Festival international Music & Cinema Marseille (MCM), se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le Festival en raison de tout événement indépendant de sa volonté.